

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Vu la loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatiques et Libertés, modifiée,

Vu l'article 6 f du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en ce qu'il concerne l'intérêt légitime de la CCI de sécuriser ses locaux,

Sur proposition du Directeur Général,

Décide

D'habiliter, dans le cadre de leurs fonctions :

- Sur les sites de Nantes et de St-Nazaire, Monsieur Patrice LE BOURHIS, Directeur de la Direction Immobilier et Patrimoine, et Vincent LEMIRE, Gestionnaire Patrimoine Immobilier, de la Direction Immobilier et Patrimoine, à l'effet de visionner les images enregistrées dans le cadre de la vidéoprotection des bâtiments,
- Sur le site de St-Nazaire, Monsieur Patrick SIMON, Technicien de maintenance, de la Direction Immobilier et Patrimoine, à l'effet de visionner les images enregistrées dans le cadre de la vidéoprotection des bâtiments.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Nantes, le 26 novembre 2021

M Yann TRICHARD

Président

